

MAIRIE DE GENISSAC

33420

.*.*.

TRANSPORT SCOLAIRE GRATUIT **REGLEMENT INTERIEUR ET CONSIGNES DE SECURITE**

Article 1 –

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule affecté au transport scolaire,
- de prévenir les accidents.

Article 2 –

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre, les élèves doivent attendre l'ARRET DU VEHICULE.

Article 3 –

La montée dans le bus doit s'effectuer cartable à la main. Chaque élève doit RESTER ASSIS à sa place, pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules qui en sont équipés.

Il est interdit notamment de :

- parler au conducteur sans motif valable,
- crier, de projeter quoi que ce soit,
- manger dans le bus (goûter, bonbons...)

Article 4 –

LES SACS, CARTABLES, doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues de secours restent libres.

Article 5 –

Les enfants dès leurs prises en charge par le chauffeur du bus restent sous sa responsabilité jusqu'à l'arrêt prévu.

Un adulte habilité doit obligatoirement être présent lors de l'arrivée du véhicule de transport scolaire. A défaut, le conducteur n'est pas autorisé à laisser descendre du bus les enfants concernés, mais il est tenu de les ramener au Centre de Loisirs ou à la gendarmerie en dehors des horaires d'ouverture du service périscolaire.

Pour les enfants en classes élémentaires uniquement, si les parents ne souhaitent pas utiliser les services du Centre de Loisirs, il est impératif de signer une décharge de responsabilité autorisant le conducteur du bus à laisser l'enfant ou les enfants au lieu habituel de prise en charge.

Les parents autorisant une personne autre que l'autorité parentale à prendre en charge leur enfant à la descente du bus devront précédemment le signaler par écrit au chauffeur.

Article 6 –

En cas d'indiscipline d'un élève, le chauffeur signale les faits à la Mairie de Génissac.

La Mairie prévient sans délai les responsables légaux de l'élève intéressé et engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 7.

Article 7 –

Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé par courrier aux parents,
- exclusion temporaire, voire définitive, des transports scolaires.

Article 8 –

TOUTE DETERIORATION commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires ENGAGE LA RESPONSABILITE DES PARENTS.

Article 9 –

AUCUN ELEVE NE POURRA BENEFICIER DES TRANSPORTS SCOLAIRES S'IL N'EST PAS REGULIEREMENT INSCRIT AUPRES DE LA MAIRIE ET EN POSSESSION D'UNE CARTE DE TRANSPORT VALIDEE.

Article 10 –

Le fait de bénéficier des transports scolaires implique l'acceptation du présent règlement.

Toute inscription vaut engagement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

RECOMMANDATIONS

1. Respecter les HORAIRES des cars.
2. Etre à l'arrêt du bus 5 MINUTES AVANT L'HORAIRE PREVU.
3. L'ABSENCE de l'enfant à l'horaire prévu du ramassage entraînera l'annulation de sa prise en charge.
4. NE JAMAIS SE PRECIPITER à l'arrivée du car.
5. LAISSER MONTER EN PREMIER les enfants les plus jeunes ou handicapés.
6. NE PAS GENER l'ouverture ou la fermeture des portes.
7. Etre assuré en responsabilité civile.
8. Les élèves doivent respecter le matériel, toute dégradation engage la responsabilité de leurs parents.
9. S'agissant de transport en commun, les élèves doivent faire preuve d'un minimum d'hygiène.

Je soussigné (e) M.....atteste avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire municipal.

Nom des Parents :

Nom Prénom de l'enfant :

Date :

Signature :

PS : les parents n'ayant pas encore déposé une photo d'identité des enfants concernés par la carte de transport scolaire sont priés de le faire dans les meilleurs délais.

Merci de bien vouloir compléter la partie ci-dessous et la remettre au secrétariat de la Mairie.

Attestation de décharge

Je soussigné (e) M.....père, mère de l'enfant **atteste que le chauffeur du bus de ramassage scolaire de la commune de Génissac peut laisser mon enfant seul à l'arrêt défini en l'absence d'un adulte habilité.**

Attestation de prise en charge par une tierce personne

Je soussigné (e) M.....père, mère de l'enfant atteste que M.....**est autorisé(e) à prendre en charge mon enfant.....**à la descente du bus.

PS : Merci de bien vouloir fournir une photo d'identité